OSA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale
251, rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
01 49 55 84 61
Dossier suivi par : N. PONÇON
Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

NOR :AGRG1113909N
Réf. Interne : BSA/1104001
MOD10.22 B 29/10/09

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2011-8115

Date: 23 mai 2011

Date de mise en application :	Sans objet
Abroge et remplace :	Sans objet
Date limite de réponse :	24 juin 2011
Nombre d'annexe :	1
Degré et période de confidentialité :	Néant

Objet : Anémie infectieuse des équidés : bilan financier des actions de police sanitaire financées par l'Etat

Références :

- Arrêté du 23 septembre 1992 fixant les mesures de police sanitaire relatives à l'anémie infectieuse des équidés
- Arrêté du 23 septembre 1992 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'anémie infectieuse des équidés

Résumé :

La présente note de service vise à recueillir les informations financières relatives aux actions de police sanitaire mises en œuvre en 2010 au regard de l'anémie infectieuse des équidés.

Mots-clés : anémie infectieuse des équidés

Destinataires	
Pour exécution : DD(ec)PP DAAF DRAAF DRIAAF	**Pour information** : BNEVP ENSV ENV INFOMA Anses Anses – Laboratoire de Dozulé DGPAAT

I - Contexte

Sept foyers d'anémie infectieuse des équidés (AIE) ont été mis en évidence en France en 2010 dans les départements de Dordogne, du Lot-et-Garonne, de Gironde, d'Ille-et-Vilaine, du Nord et de la Sarthe, entraînant la mise en œuvre de mesures de police sanitaire en application de l'AM du 23 septembre 1992 susvisé. Dans ce cadre, dix équidés infectés ont été euthanasiés et plusieurs centaines ont été mis sous surveillance et dépistés vis-à-vis de l'AIE. Ces mesures ont donné lieu à un financement de l'État au titre de l'AM du 23/09/1992 susvisé (AM financier).

II - Bilan financier

Afin de dresser un bilan financier des actions de police sanitaire conduites en 2010 vis-à-vis de l'AIE, vous trouverez en annexe 1 des tableaux financiers à compléter dans lesquels vous mentionnerez l'ensemble des dépenses engagées en 2010 au titre de la police sanitaire relatives à l'AIE.

Les tableaux seront retournés par courrier électronique à la Direction générale de l'alimentation, bureau de la santé animale, sur les deux courriels suivants : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr et nicolas.poncon@agriculture.gouv.fr, y compris en **l'absence d'action spécifique engagée au titre de la police sanitaire de l'AIE au cours de l'année 2010** (dans ce cas, vous voudrez bien renvoyer un tableau indiquant « zéro »)**.**

Les dépenses engendrées par les enquêtes épidémiologiques (dépistage des équidés présentant un lien épidémiologique avec les équidés infectés, c'est à dire les équidés présents dans le zonage autour du foyer ou les équidés ayant été en contact avec les équidés infectés) seront reportés dans les tableaux relatifs aux suspicions (cliniques ou épidémiologiques).

Je vous invite à faire parvenir les tableaux renseignés avant le 24 juin 2011.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du service de la coordination des actions sanitaires
C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

Annexe 1 : bilan financier

ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES- Bilan financier 2010

Département :

A) DEPENSES ENGAGEES PAR L'ETAT LORS DE SUSPICION D'AIE (*clinique ou* ***épidémiologique****)*

1) Honoraires des vétérinaires sanitaires	Nombre	Tarif	Montant TTC en €
A1/ Visites de suspicion		3 AMO *	
A2/ Prélèvements sanguins		1/4 AMO *	
A3/ Frais de déplacement : - rémunération du temps de déplacement - indemnités kilométriques		1/15 AMO	
	SOUS TOTAL (A)		

2) Frais d'analyses	Nombre	Tarif acte	Montant TTC
A4/ Épreuves de diagnostic			
	SOUS TOTAL (B)		

B) DEPENSES ENGAGEES PAR L'ETAT LORS DE DECLARATION D'INFECTION D'AIE

1) Honoraires des vétérinaires sanitaires	Nombre	Tarif acte	Montant TTC
B1/ Visites de déclaration d'infection		3 AMO *	
B2/ Visites d'assainissement (1 fois par mois maximum)		3 AMO *	
B3/ Visites d'enquête épidémiologique		3 AMO *	
B4/ Visites pour marquage des équidés		2 AMO *	
B5/ Prélèvements sanguins		1/4 AMO *	
B6/ Frais de déplacement : - rémunération du temps de déplacement - indemnités kilométriques		1/15 AMO	
	SOUS TOTAL (C)		

2) Frais d'analyses	Nombre	Tarif acte	Montant TTC
B7/ Épreuves de diagnostic			
	SOUS TOTAL (D)		

3) Indemnités	Nombre	Tarif	Montant TTC
B8/ Abattages d'équidés *(3049 euros maximum par équidé abattu)*			
B9/ Désinfection - désinsectisation *(228,70 euros maximum par exploitation)*			
	SOUS TOTAL (E)		

TOTAL TTC POLICE SANITAIRE DE L'AIE (=A+B+C+D+E)	

** Tarifs HT fixés par l'arrêté du 23 septembre 1992*